



Du collectif à l'individuel **Avantage Retraite^{MC} est là pour vous!**

Vous êtes à la retraite ? Souscrivez l'assurance maladie et l'assurance vie facultative d'Avantage Retraite, sans preuves d'assurabilité.

SAVIEZ-VOUS...

- que votre régime d'assurance maladie provincial ne couvre pas toutes les dépenses de santé et que vous pourriez avoir à assumer certains frais, tels que ceux liés aux soins paramédicaux, aux déplacements en ambulance et aux soins à domicile ?
- qu'une assurance individuelle exigeant des preuves d'assurabilité pourrait vous être refusée ou vous coûter cher ?

NE VOUS EN FAITES PAS!

Pour un temps limité, vous et votre famille serez admissibles à l'assurance individuelle Avantage Retraite **sans avoir à fournir de preuves d'assurabilité.**

Complète et peu coûteuse, Avantage Retraite est la solution pour vous aider à assumer les frais non couverts par votre régime d'assurance maladie provincial et à compléter vos besoins d'assurance vie.

Pour souscrire l'assurance Avantage Retraite, vous n'avez qu'à soumettre votre demande dans les 60 jours suivant votre participation à l'assemblée syndicale au cours de laquelle on vous l'a présentée.

Passez facilement d'une assurance collective à une assurance individuelle avec Avantage Retraite.



Desjardins
Assurances

VIE • SANTÉ • RETRAITE

Voici ce que comprend Avantage Retraite

L'ASSURANCE MALADIE

Cette garantie prévoit le remboursement de certains frais de santé admissibles qui ne sont pas couverts par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ).

Elle comprend entre autres les :

- frais d'hospitalisation
- services diagnostiques
- soins paramédicaux
- frais d'ambulance
- orthèses et prothèses
- soins à domicile

Voir les types de protection à la page 8.

L'ASSURANCE MÉDICAMENTS

Les **médicaments admissibles** sont ceux qui ne sont pas couverts par la RAMQ et qui ne peuvent être obtenus que sur ordonnance médicale, peu importe l'âge de l'assuré.

Nous remboursons 100 % du prix du médicament générique équivalent le moins cher offert sur le marché.

Inscription obligatoire à la RAMQ

Comme Avantage Retraite n'inclut pas la protection de base du régime général d'assurance médicaments du Québec, vous et vos personnes à charge devez vous inscrire au régime public de la Régie de l'assurance maladie du Québec, sauf si vous êtes couverts par une protection d'assurance médicaments d'un régime collectif.

L'ASSURANCE VOYAGE ET L'ASSURANCE ANNULATION DE VOYAGE

L'assurance voyage prévoit le remboursement de 100 % des frais admissibles engagés d'urgence en raison d'un accident ou d'une maladie survenant au cours d'un séjour à l'extérieur du Québec. Elle comprend les frais médicaux, les frais de transport et les frais de subsistance si votre retour est reporté. La durée de cette couverture est de 60 jours.

L'assurance annulation de voyage prévoit le remboursement des frais payés à l'avance ou de certains frais supplémentaires que vous devrez engager si votre voyage doit être annulé en raison d'une circonstance spéciale, par exemple, une maladie, un accident ou un décès.

L'ASSURANCE VIE FACULTATIVE*

Même si vous êtes à la retraite, l'assurance vie est essentielle à votre sécurité financière. Avantage Retraite vous y donne accès, quel que soit votre état de santé.

Complétez judicieusement votre protection et celle de votre conjoint avec une garantie d'assurance vie individuelle Avantage Retraite de 10 000 \$ sans devoir fournir de preuves d'assurabilité.

* Garantie offerte à l'adhérent et à son conjoint seulement.

Restrictions

- Vous devez souscrire l'assurance maladie pour être admissible à l'assurance vie. Votre conjoint est aussi admissible à l'assurance vie si vous optez pour l'assurance maladie avec personnes à charge.
- Vous pouvez demander l'assurance vie uniquement au moment de soumettre votre demande d'assurance initiale en vertu d'Avantage Retraite. Vous ne pouvez pas ajouter cette garantie une fois la police en vigueur.
- S'il y a annulation, aucune autre souscription ne sera possible pour cette garantie par la suite.
- La protection d'assurance vie individuelle facultative offerte par Avantage Retraite est distincte de votre droit de transformation contractuel. Veuillez vous référer à votre régime d'assurance collective actuel afin d'en connaître les modalités d'application.
- Aucune prestation n'est payable pour un décès survenu des suites d'une maladie ou d'une affection pour laquelle la personne assurée a reçu des soins, des traitements ou des services, a consulté un médecin ou a pris des médicaments lui ayant été prescrits, dans les 24 mois précédant la date de prise d'effet de son assurance; et dont la personne assurée est atteinte au cours des 24 premiers mois durant lesquels elle est couverte en vertu de l'assurance vie facultative d'Avantage Retraite.

Des services pratiques, en tout temps



UNE CARTE DE PAIEMENT UTILE

En présentant votre carte de paiement à votre pharmacien, vous n'avez pas à transmettre de demande à Desjardins Assurances pour obtenir le remboursement des frais admissibles engagés. Votre pharmacien peut vous informer immédiatement de la somme que vous devez payer et du montant couvert par Desjardins Assurances.

VOYAGE ASSISTANCE

Un programme complet pour partir en toute quiétude

Le programme de services Voyage Assistance vous donne accès à une assistance médicale et personnelle sur-le-champ, partout dans le monde, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Exclusif et efficace, il est offert en plusieurs langues et comprend entre autres :

- l'assistance téléphonique;
- l'orientation vers des médecins ou des établissements de santé;
- l'aide pour une admission à l'hôpital;
- le rapatriement des personnes assurées;
- l'aide en cas de vol ou de perte de pièces d'identité, etc.

En cas d'urgence médicale, la personne assurée ou le fournisseur de soins médicaux sur les lieux doivent immédiatement communiquer avec notre service Voyage Assistance.

UN SERVICE D'ASSISTANCE INFO ACCÈS-SANTÉ ESSENTIEL

Des professionnels de la santé répondent à vos questions relatives à divers sujets, tels que la mise en forme, la nutrition, la vaccination et les ressources régionales en matière de soins de santé. Ce service téléphonique est offert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

UNE ASSISTANCE CONVALESCENCE RASSURANTE

Ce service téléphonique vous oriente vers différentes ressources régionales de soins à domicile pour faciliter votre convalescence. Nous vous aidons aussi à coordonner les démarches pour trouver ces services.

Les garanties en détail

Cette section présente en détail les garanties offertes par Avantage Retraite.

	GARANTIES OFFERTES
Assurance vie facultative	Montant de 10 000 \$ <ul style="list-style-type: none"> • Garantie offerte à l'adhérent et à son conjoint seulement
Médicaments	Les médicaments admissibles sont ceux ne pouvant être obtenus que sur ordonnance et ceux de survie ne figurant pas sur la liste de la RAMQ. <ul style="list-style-type: none"> • 100 % • Substitution générique obligatoire • Maximum 10 000 \$ payable / année civile
Frais d'hospitalisation de courte durée	Hôpital <ul style="list-style-type: none"> • 100 % • Chambre à deux lits • 175 \$ admissible / jour • Maximum 90 jours / année civile
Frais d'hospitalisation de longue durée	Établissement de soins de longue durée ou maison de convalescence <ul style="list-style-type: none"> • 100 % • Chambre à deux lits • 60 \$ admissible / jour • Maximum 30 jours pour l'ensemble des établissements / année civile
Soins paramédicaux Soins à domicile	70 % du premier 1 000 \$ admissible et 100 % par la suite / année civile pour l'ensemble des soins suivants : Chiropraticien, physiothérapeute, ostéopathe, naturopathe, diététiste, podiatre ou podologue <ul style="list-style-type: none"> • 25 \$ admissible / traitement / spécialiste • Maximum de 25 traitements / spécialiste / année civile Ergothérapeute, orthophoniste, audiologiste <ul style="list-style-type: none"> • 500 \$ admissible / année civile pour l'ensemble des soins Psychologue, psychanalyste, psychiatre <ul style="list-style-type: none"> • 500 \$ admissible / année civile pour l'ensemble des soins Soins à domicile <ul style="list-style-type: none"> • Aide à domicile, frais de déplacement, frais de garde • 500 \$ payable/année civile pour l'ensemble des frais
Soins infirmiers à domicile Aide à la mobilité	70 % du premier 1 000 \$ admissible et 100 % par la suite / année civile pour l'ensemble des soins suivants : Soins infirmiers à domicile <ul style="list-style-type: none"> • 3 000 \$ admissible / année civile Fauteuil roulant <ul style="list-style-type: none"> • 2 400 \$ payable / 60 mois Bande herniaire, corset, béquilles, attelles, plâtre <ul style="list-style-type: none"> • Aucun maximum
Ambulance	70 % du premier 1 000 \$ admissible et 100 % par la suite / année civile <ul style="list-style-type: none"> • Ambulance, transport ambulancier par avion ou par train

Les garanties en détail (suite)

	GARANTIES OFFERTES
Fournitures orthopédiques, orthèses et prothèses	<p>70 % du premier 1 000 \$ admissible et 100 % par la suite / année civile pour l'ensemble des équipements suivants :</p> <p>Lit d'hôpital</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 500 \$ payable / viager <p>Chaussures orthopédiques et orthèses podiatriques</p> <ul style="list-style-type: none"> • 400 \$ payable / année civile <p>Membre artificiel ou œil artificiel</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 000 \$ payable / année civile pour l'ensemble des frais <p>Prothèse mammaire externe et soutien-gorge chirurgicaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • 200 \$ payable / 24 mois <p>Prothèse auditive</p> <ul style="list-style-type: none"> • 300 \$ payable / 60 mois <p>Prothèse capillaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • 300 \$ payable / viager
Fournitures médicales	<p>70 % du premier 1 000 \$ admissible et 100 % par la suite / année civile pour l'ensemble des fournitures suivantes :</p> <p>Bas de contention</p> <ul style="list-style-type: none"> • 250 \$ payable / année civile <p>Autres fournitures</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucun maximum
Services diagnostiques	<p>70 % du premier 1 000 \$ admissible et 100 % par la suite / année civile pour l'ensemble des services suivants :</p> <p>Techniques d'imagerie et analyses de laboratoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 000 \$ payable / année civile pour l'ensemble des frais <p>Résonance magnétique</p> <ul style="list-style-type: none"> • 750 \$ admissible / année civile
Équipements thérapeutiques	<p>70 % du premier 1 000 \$ admissible et 100 % par la suite / année civile pour l'ensemble des équipements suivants :</p> <p>Glucomètre</p> <ul style="list-style-type: none"> • 200 \$ payable / 60 mois <p>Oxygène et matériel nécessaire à son administration</p> <ul style="list-style-type: none"> • 750 \$ payable / viager <p>Neurostimulateur T.E.N.S.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 750 \$ payable / viager <p>Autres équipements thérapeutiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • 750 \$ payable / année civile
Soins à la suite d'un accident	<p>70 % du premier 1 000 \$ admissible et 100 % par la suite / année civile pour l'ensemble des soins suivants :</p> <p>Chirurgie dentaire (accident aux dents saines)</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 000 \$ payable / accident <p>Chirurgie esthétique</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 000 \$ payable / accident

Les garanties en détail (suite)

	GARANTIES OFFERTES
Assurance voyage	60 premiers jours d'un séjour <ul style="list-style-type: none">• 100 %• Maximum 1 million de dollars payable / viager• Condition : état de santé stable 6 mois précédant la date de début du voyage
Annulation de voyage	Avant le voyage <ul style="list-style-type: none">• 100 %• 5 000 \$ payable / voyage Départ retardé ou correspondance manquée <ul style="list-style-type: none">• 100 %• 5 000 \$ payable / voyage Retour anticipé ou retardé <ul style="list-style-type: none">• 100 %• 10 000 \$ payable / voyage Défaillance d'un fournisseur de services de voyage <ul style="list-style-type: none">• 100 %• 2 500 \$ payable / voyage
	SERVICES OFFERTS
Voyage Assistance	Service offert
Info accès-santé	Service offert
Assistance convalescence	Service offert

Note: Tous les maximums sont par personne assurée.

IMPORTANT

Le présent document fournit un résumé des garanties offertes. Il ne constitue pas une description complète de la couverture. Des exclusions, des limitations et des restrictions peuvent s'appliquer dans certains cas. Lorsque vous aurez souscrit cette protection, vous recevrez une police d'assurance décrivant votre couverture en détail.

DURÉE ET RENOUVELLEMENT

Avantage Retraite est une assurance temporaire qui se renouvelle automatiquement le 1^{er} novembre de chaque année.

CHANGEMENT DE TAUX DE PRIME

Les taux ne sont pas garantis. Desjardins Assurances se réserve le droit de modifier la tarification d'Avantage Retraite en tout temps. La modification de votre prime découlant d'un changement d'âge sera effectuée à la date anniversaire de la police qui suit votre changement de groupe d'âge. Les primes peuvent également être modifiées si vous demandez un changement de vos garanties ou si une modification législative a lieu. Dans tous les cas, Desjardins Assurances vous fera parvenir un avis écrit 60 jours avant toute augmentation ou diminution de vos primes.

COMMENT SOUSCRIRE L'ASSURANCE AVANTAGE RETRAITE ?

Vous devez souscrire l'assurance Avantage Retraite dans les 60 jours suivant la date de l'assemblée syndicale au cours de laquelle on vous l'a présentée. Pour ce faire, vous n'avez qu'à suivre les étapes suivantes :

1. Prenez connaissance des documents ci-joints pour obtenir des détails sur les garanties.
2. Remplissez la proposition d'assurance individuelle et signez-la pour confirmer votre acceptation et autoriser les prélèvements automatiques.
3. Conservez une copie de votre proposition dans vos dossiers comme preuve de souscription.
4. Expédiez l'original de votre proposition à l'adresse ci-dessous dans les 60 jours suivant la date de l'assemblée syndicale au cours de laquelle on vous a présenté l'assurance Avantage Retraite :

Desjardins Assurances
C. P. 3000
Lévis (Québec)
G6V 9X8



PAIEMENT DES PRIMES

Desjardins Assurances prélèvera vos primes directement dans votre compte bancaire le 1^{er} jour de chaque mois.

Après réception de votre proposition d'assurance individuelle, Desjardins Assurances :

- mettra en vigueur votre couverture à compter du jour qui suit la fin de votre assurance collective;
- prélèvera les primes applicables à votre police à partir du 1^{er} jour du mois qui suit la date de prise d'effet de votre assurance;
- vous expédiera votre police individuelle Avantage Retraite, votre sommaire des garanties ainsi que votre attestation d'assurance, laquelle comprendra votre carte de paiement.

AVIS D'ANNULATION

Lorsque vous recevrez votre police, vous aurez dix jours pour en prendre connaissance. Si vous décidez de l'annuler, vous devrez nous envoyer un avis écrit pendant ce délai de dix jours. À la réception de cet avis, Desjardins Assurances vous remboursera toute prime versée, à la condition que vous n'ayez soumis aucune réclamation.

TYPES DE PROTECTION D'ASSURANCE MALADIE

Avantage Retraite offre deux types de protection d'assurance maladie :

- **Sans personnes à charge**
- **Avec personnes à charge**

- Si vous déteniez une protection individuelle dans votre régime d'assurance collective, vous pouvez uniquement souscrire la protection d'assurance maladie sans personnes à charge. Si vous déteniez une assurance collective avec protection familiale, monoparentale ou couple, vous pouvez souscrire la protection d'assurance maladie avec personnes à charge ou sans personnes à charge.
- Vous pouvez en tout temps passer de la protection d'assurance maladie avec personnes à charge à la protection sans personnes à charge, mais non l'inverse. La date de prise d'effet du changement ainsi que le prélèvement de la nouvelle prime se feront le 1^{er} jour du mois qui suit la réception de votre demande.
- Si vous choisissez la protection avec personnes à charge, celles-ci deviennent admissibles à l'assurance maladie à la même date que vous.

Conditions d'admissibilité

Vous pouvez présenter une demande d'assurance en vertu d'Avantage Retraite pour vous et vos personnes à charge, s'il y a lieu, si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- Votre régime d'assurance collective prend fin en raison de votre départ à la retraite et vous déteniez une garantie d'assurance maladie dans ce régime. (Une preuve confirmant la protection détenue chez votre assureur précédent est exigée.)
- Vous étiez activement au travail jusqu'à la fin de votre assurance collective ou vous êtes à la retraite et couvert par un régime d'assurance collective qui prendra bientôt fin.
- Vous soumettez votre demande dans les 60 jours suivant l'assemblée syndicale au cours de laquelle on vous a présenté l'assurance Avantage Retraite.
- Vous êtes couvert en vertu du régime provincial d'assurance maladie et d'assurance hospitalisation du Québec.
- Vous avez moins de 70 ans.
- Vous résidez au Québec.

Pour nous joindre

Pour toute information sur la procédure de souscription du produit **Avantage Retraite**, communiquez avec un agent de notre Centre de contact avec la clientèle.

Téléphone : **1 877 647-5235** (Sélectionnez l'option 2.)
Courriel : **servicecollectif@dsf.ca**

Adresse postale :

Desjardins Assurances
C. P. 3000
Lévis (Québec)
G6V 9X8

Document créé en novembre 2015



Visitez notre site Internet :

desjardinsassurancevie.com

Desjardins Assurances désigne Desjardins
Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

^{MC} Avantage Retraite est une marque de commerce propriété de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

Coopérer pour créer l'avenir